

Calendrier de l'Avent

Article 1 : Organisation

GmbH ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », dont le siège social est situé Am Gamberg 4 97959 Assamstadt ALLEMAGNE, immatriculée sous le numéro Numéro d'identification fiscale: 80288 / 26602, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 01/12/2022 à 09h00 au 24/12/2022 à 23h59.

Jeux concours en ligne permettant de gagner chaque jour un lot différent/ Les lots sont cachés derrière les portes du calendrier de l'avent.

Article 2 : Participants

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures, résidant en France métropolitaine (Corse comprise) et DOM-ROM, et les pays de l'Union européenne.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de « L'organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Les participants doivent se rendre à l'une des adresses URL suivantes :

- <https://www.etiquette-ruban.fr/>
- <https://www.namensbaender.de/fr>

Le jeu-concours en ligne du calendrier de l'avent est organisé par étiquette-ruban / namensbaender.de GmbH. Une personne participe au jeu-concours du calendrier de l'avent en remplissant le formulaire d'inscription et en l'envoyant au moyen du bouton "Envoyer".

Chaque formulaire ou action d'envoi du formulaire n'est valable que pour le tirage au sort du jour.

Une participation automatisée à notre jeu-concours, par exemple par le biais d'un service de participation à des jeux-concours, n'est pas autorisée.

Une seule participation par personne et par jour est acceptée.

Le participant doit remplir totalement et correctement le formulaire de renseignements pour que son inscription soit validée. Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à s'en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

Article 4 : Gains

Les dotations mises en jeu sont réparties comme suit :

- Du 1er au 5ème lot : 10 étiquettes en cuir avec découpe (12 € TTC)

Détails :

marque étiquette ruban/ namensbaender

Non personnalisables

Prêtes à Livrer

Les jeux de 10 étiquettes en cuir avec découpe sont composés arbitrairement (différentes quantités, par formes, motifs et couleur)/

1 Set (forme, Motifs et couleurs) est défini.

le gagnant ne peut pas choisir la composition du gain

- Du 6ème au 8ème lot : 10 mètres de ruban satin (15mm de largeur) (7,81 € TTC)

Détails :

marque étiquette ruban/ namensbaender
Non personnalisables
Prêts à Livrer
- ruban en tissu rouge avec l'inscription "Joyeux Noël".
- ruban de tissu blanc avec motifs „handmade“
- ruban de tissu bleu "Anniversaire".
Motifs et couleurs attribués aléatoirement aux 3 gagnants
le gagnant ne peut pas choisir le gain

- Du 9ème au 13ème lot : 50 étiquettes tissées personnalisées (finition classique) (23,5 € TTC)

Détails :

marque étiquette ruban/ namensbaender
Sans logo
Deux couleurs (1 couleur de ruban et 1 couleur de tissage (symbole+texte))
Design créé par le gagnant sur le configurateur sous sa responsabilité. Les produits sont créés sur mesure.
Pas de réclamation possible en cas d'erreur de texte ou de symbole de la part du gagnant.

- Du 14ème au 19ème lot : 10 mètres de ruban satin (15mm de largeur) / Motif Joyeux Noel (7,81 € TTC)

Détails :

marque étiquette ruban/ namensbaender
Non personnalisables
Prêts à Livrer
• 3 x 1 ruban cadeaux „Joyeux Noël“ (10 m x 1,5 cm) en gris
• 3 x 1 ruban cadeaux „Joyeux Noël“ (10 m x 1,5 cm) en rouge
Motifs et couleurs attribués aléatoirement aux 6 gagnants
le gagnant ne peut pas choisir le lot qui lui est attribué.

- Du 20ème au 24ème lot : 10 étiquettes cadeau en carton Motif Noel assorties de leur chaînette a bille ou de leur ruban assortis (9 € TTC)

Détails :

marque étiquette ruban/ namensbaender
Non personnalisables
Prêts à Livrer
Les jeux de 10 étiquettes sont composés arbitrairement (différentes quantités, par formes, motifs et couleur)
1 Set (forme, Motifs et couleurs) est attribué aléatoirement aux 5 gagnants
le gagnant ne peut pas choisir le set, ni sa composition.

- Du 25ème au 29ème lot : 5 étiquettes en bois avec différents motifs (6,35 € TTC)

Détails :

marque étiquette ruban/ namensbaender
Non personnalisables
Prêts à Livrer
Les jeux de 5 étiquettes en bois sont composés arbitrairement (différentes quantités, par formes, motifs et couleur)/
1 Set (forme, Motifs et couleurs) est attribué aléatoirement aux 5 gagnants
le gagnant ne peut pas choisir le set, ni sa composition.

- Du 30ème au 34ème lot : 8 étiquettes simili cuir / MOTIF "FAIT MAIN" (8,72 € TTC)

Détails :

marque étiquette ruban/ namensbaender
Non personnalisables
Prêts à Livrer
Les jeux de 8 étiquettes simili cuir / MOTIF "FAIT MAIN" sont composés arbitrairement (différentes quantités, par couleur)
1 Set (couleurs) est attribué aléatoirement aux 5 gagnants
le gagnant ne peut pas choisir le set, ni sa composition.

- Du 35ème au 36ème lot : Assortiment de boutons pression (Un set contient des pressions de 15 couleurs différentes, et un total 150 boutons-pression (4 pièces) ou 300 pins (2 pièces). (9,99 € TTC)

Détails :

marque KAM / Kam Snaps 5
Un set contient des pressions de 15 couleurs différentes, et un total 150 boutons-pression (4 pièces) ou 300 pins (2 pièces).
Non personnalisable

le gagnant ne peut pas choisir le set, ni sa composition.

- Du 37ème au 41ème lot : 10 étiquettes cuir, simili cuir ou snappap (8,8 € TTC)

Détails :

marque étiquette ruban/ namensbaender

Non personnalisables

Prêts à Livrer

Les jeux sont composés arbitrairement (différentes quantités, par motif, forme et couleur)

1 Set (couleurs) est attribué aléatoirement aux 5 gagnants /le gagnant ne peut pas choisir le set, ni sa composition.

- Du 42ème au 43ème lot : 1 Accessoire de couture (paire de ciseaux cranteur ou 1 pince perforatrice) (16,8 € TTC)

Détails :

Marque Prym : ciseaux cranteur

Marque Namensbaender : pince perforatrice

Prêts à Livrer

1 lot est attribué aléatoirement aux 2 gagnants /le gagnant ne peut pas choisir le lot

- Du 44ème au 48ème lot : Assortiment de 50 articles différents : étiquettes cuir, tissu, ruban, étiquettes carton, chaînettes à billes ... (20 € TTC)

Détails :

marque étiquette ruban/ namensbaender

Non personnalisables

Prêts à Livrer

Les jeux sont composés arbitrairement (différentes quantités, par motif, forme et couleur)

1 set est attribué aléatoirement aux 5 gagnants /le gagnant ne peut pas choisir le set, ni sa composition

Valeur totale : 565,72 € TTC.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

Article 5 : Désignation des gagnants

Plusieurs tirages au sort désigneront les gagnants :

- Plusieurs fois par jour : une fois la porte libérée, début = 0:01 et fin 24:00 heures

Article 6 : Annonce des gagnants

- Les gagnants seront informés par e-mail à l'adresse indiquée lors de l'inscription au jeu-concours
- La liste des gagnants sera disponible sur le site du jeu-concours
- Si le gagnant ne se manifeste pas dans les 14 jours suivant l'envoi de la notification comme demandé dans le message électronique, il perd son droit au gain

Article 7 : Remise des lots

Les lots seront envoyés aux coordonnées postales indiquées par les participants.

En cas de retour non délivré, le lot restera à disposition du participant pendant 150 jours. Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

« L'organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'organisatrice » pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution des lots.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le/les gagnant(s) autorisent « L'organisatrice » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés dans sa dernière version, ainsi qu'au Règlement n°2016/679 du parlement européen et conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), le participant peut exercer son droit d'accès, de rectification, d'effacement des données, de limitation du traitement, son droit à la portabilité des données, son droit d'opposition, ainsi que son droit au retrait de son consentement en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Article 9 : Règlement du jeu

Le règlement du jeu est déposé à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Le règlement pourra être consulté sur les sites suivants :

- <https://www.etiquette-ruban.fr/>
- <https://www.namensbaender.de/fr>

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de « L'organisatrice ».

« L'organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article 11 : Responsabilité

La responsabilité de « L'organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

« L'organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

« L'organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même « L'organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de

la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à « L'organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Article 12 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

« L'organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de « L'organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à « L'organisatrice ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Article 13 : Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et « L'organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques de « L'organisatrice » feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisatrice », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'organisatrice » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfutable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.

Le dépôt de ce règlement de jeu-concours a été effectué via le site internet : <https://www.reglementdejeu.com>.